

AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Appel à manifestation d'intérêt en vue de la nomination d'experts scientifiques en tant que membres des groupes scientifiques et du comité scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Parme, Italie)

(2011/C 99/06)

- **Groupe sur la santé animale et le bien-être des animaux (AHAW);**
- **groupe sur les additifs alimentaires et les sources d'éléments nutritifs ajoutées aux aliments (ANS);**
- **groupe sur les risques biologiques (BIOHAZ);**
- **groupe sur les enzymes, les arômes, les auxiliaires technologiques et les matériaux en contact avec les aliments (CEF);**
- **groupe sur les contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM);**
- **groupe sur les additifs et produits ou substances utilisés en alimentation animale (FEEDAP);**
- **groupe sur les organismes génétiquement modifiés (GMO);**
- **groupe sur les produits diététiques, la nutrition et les allergies (NDA);**
- **groupe de la santé des plantes (PLH);**
- **groupe des produits phytopharmaceutiques et de leurs résidus (PPR);**
- **comité scientifique (SC)**

Réf.: EFSA/E/2011/001

1. Objet du présent appel

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux experts scientifiques désireux de poser leur candidature pour devenir membres du comité scientifique (SC) de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ou de l'un de ses groupes scientifiques, à savoir: santé animale et bien-être des animaux (AHAW); additifs alimentaires et sources d'éléments nutritifs ajoutées aux aliments (ANS); risques biologiques (BIOHAZ); enzymes, arômes, auxiliaires technologiques et matériaux en contact avec les aliments (CEF); contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM); additifs et produits ou substances utilisés en alimentation animale (FEEDAP); organismes génétiquement modifiés (GMO); produits diététiques, nutrition et allergies (NDA); santé des plantes (PLH); produits phytopharmaceutiques et leurs résidus (PPR).

Les membres actuels du comité scientifique et de huit groupes scientifiques (c'est-à-dire de l'ensemble des groupes scientifiques à l'exception des groupes ANS et CEF) ont été nommés pour un mandat de trois ans qui parviendra à son terme à la mi-2012. Les nouveaux membres seront également nommés pour un mandat de trois ans, de la mi-2012 à la mi-2015.

Pour ce qui est des membres des groupes scientifiques ANS et CEF, leur mandat de trois ans, qui commence à la mi-2011, expirera à la mi-2014. De nouveaux membres pourront être nommés pour pourvoir des postes vacants au sein de ces groupes sur la base de la liste de réserve établie à la suite du présent appel. Cette même liste pourra également être utilisée pour nommer les nouveaux membres des groupes scientifiques ANS et CEF pour le prochain mandat de trois ans, soit de la mi-2014 à la mi-2017.

Les experts inscrits sur les listes de réserve existantes, c'est-à-dire sur les listes établies à la suite de l'appel EFSA/E/2009/001 («liste de réserve 2009») et des appels EFSA/E/2010/001 et EFSA/E/2010/002 («liste de réserve 2011»), doivent présenter une nouvelle candidature en réponse au présent appel s'ils souhaitent poser leur candidature pour devenir membres du comité scientifique ou des groupes scientifiques en 2012 ou figurer sur la liste de réserve 2012.

Les listes de réserve 2009 et 2011 seront clôturées dès que la liste de réserve 2012 aura été établie.

2. L'Autorité européenne de sécurité des aliments

L'Autorité européenne de sécurité des aliments est la pierre angulaire de l'Union européenne (UE) pour ce qui concerne l'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale. En étroite collaboration avec les autorités nationales et en concertation ouverte avec les parties prenantes, l'EFSA fournit des avis scientifiques indépendants, ainsi qu'une communication claire sur les risques existants et émergents, fondée sur les méthodes scientifiques les plus modernes et sur les informations et les données scientifiques disponibles. Ses avis et conseils scientifiques étayent les politiques et les décisions des gestionnaires des risques des institutions européennes et des États membres de l'UE.

L'EFSA rassemble les meilleurs experts dont dispose l'Europe en matière d'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, experts qui agissent en toute indépendance pour une organisation autonome afin de fournir aux institutions européennes et aux États membres des avis et des conseils scientifiques de la plus haute qualité.

L'Autorité est attachée aux valeurs essentielles que sont l'excellence dans le domaine scientifique, l'ouverture, la transparence, l'indépendance et la réactivité. En travaillant de manière indépendante, ouverte et transparente, l'EFSA émet les meilleurs avis scientifiques possibles et contribue ainsi au renforcement du système européen de sécurité des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Pour de plus amples informations sur l'EFSA, veuillez vous référer à son règlement fondateur:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002R0178:20090807:FR:PDF>

3. Les groupes scientifiques et le comité scientifique de l'EFSA

Le comité scientifique et les groupes scientifiques sont chargés, dans leurs domaines de compétence propres, de fournir les avis scientifiques de l'Autorité, ainsi que tout autre conseil approprié. Ils formulent des avis et des conseils scientifiques à destination des gestionnaires des risques. Ceci contribue à garantir une base solide pour les politiques et la législation européennes et à aider les gestionnaires des risques dans leur prise de décisions.

Les groupes scientifiques sont normalement composés de vingt-et-un (21) experts scientifiques indépendants. Le comité scientifique est composé des présidents des groupes scientifiques et de six (6) autres experts scientifiques.

Les membres du comité scientifique et des groupes scientifiques sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable deux fois. Ils doivent être disposés à participer et à contribuer activement aux réunions du comité scientifique ou des groupes scientifiques lors desquelles des avis, des déclarations ou des documents d'orientation sont adoptés.

Ces avis scientifiques, déclarations et documents d'orientation sont publiés dans l'EFSA Journal, publication mensuelle indexée dans les bases de données bibliographiques en rapport avec les travaux de l'EFSA.

Les candidats sont invités à se référer à l'annexe I publiée sur le site internet de l'EFSA pour consulter la description détaillée de la mission du comité scientifique et des groupes scientifiques.

Il est recommandé aux candidats de bien tenir compte de l'Annexe I lors de la constitution de leur dossier de candidature. En effet, une attention particulière sera accordée à l'adéquation des profils des candidats avec la mission du comité scientifique ou des groupes scientifiques, lors de l'évaluation des candidatures au regard des critères de sélection (voir la section 5 ci-dessous).

Pour de plus amples informations sur la sélection des membres du comité scientifique et des groupes scientifiques, veuillez vous référer à la «Decision of the Executive Director concerning the selection of members of the Scientific Committee, Scientific Panels and external experts»:

<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/expertselection.pdf>

Pour de plus amples informations sur la constitution et les activités des groupes scientifiques et de leurs groupes de travail, veuillez vous référer à la «Decision of the Management Board concerning the establishment and operations of the Scientific Committee, Scientific Panels and of their Working Groups»:

<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/paneloperation.pdf>

4. Rôle des membres des groupes scientifiques et du comité scientifique de l'EFSA

Les membres du comité scientifique et des groupes scientifiques sont des experts scientifiques indépendants expérimentés, sélectionnés et nommés conformément aux règles de l'EFSA et à son règlement fondateur.

Pendant la durée de leur mandat, les membres du comité scientifique et des groupes scientifiques seront amenés à exécuter les tâches suivantes:

- contribuer aux discussions sur les avis scientifiques des groupes scientifiques et/ou du comité scientifique et de leurs groupes de travail, ainsi qu'à l'élaboration et à l'adoption de ces avis;
- émettre des avis scientifiques sur des questions relevant du mandat des groupes scientifiques et/ou du comité scientifique;
- donner des avis et conseils sur la conduite et l'organisation des activités scientifiques des groupes scientifiques et/ou du comité scientifique.

Conformément à la décision du conseil d'administration de l'EFSA ⁽¹⁾ concernant la constitution et les activités du comité scientifique et des groupes scientifiques, leurs membres peuvent être désignés présidents, vice-présidents ou rapporteurs du comité scientifique, des groupes scientifiques ou de leurs groupes de travail.

Conditions générales:

Les membres des groupes scientifiques et du comité scientifique devront assister à des réunions de deux jours, qui se tiennent habituellement à Parme, en Italie. Ces réunions auront lieu entre six et dix fois par an.

Les membres des groupes scientifiques et du comité scientifique devront également participer, s'il y a lieu, à certaines réunions des groupes de travail créés par les groupes scientifiques ou par le comité scientifique. Ces réunions ont généralement lieu six à treize fois par an.

La participation aux réunions des groupes scientifiques, du comité scientifique ou des groupes de travail nécessite certains travaux préparatoires, notamment la lecture et la rédaction préalables de documents. Les réunions se déroulent en anglais et la plupart des documents sont rédigés dans cette langue.

Les candidats sont tenus de s'engager à participer aux activités du comité scientifique ou des groupes scientifiques s'ils en sont nommés membres.

⁽¹⁾ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante: <http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/paneloperation.pdf>

Conformément à son règlement financier, l'EFSA prendra en charge les frais de déplacement des membres et leur versera des indemnités de séjour journalières. Une indemnité spéciale sera octroyée pour chaque journée complète de participation à une réunion ⁽¹⁾.

5. Procédure de sélection

Les candidats sont invités à indiquer dans leur acte de candidature, par ordre de préférence, les entités (groupes scientifiques et/ou comité scientifique) pour lesquelles ils souhaitent poser leur candidature [trois (3) choix maximum].

Les membres qui viennent d'achever trois mandats consécutifs au sein du comité scientifique peuvent se porter candidats pour devenir membres d'un groupe scientifique. De même, les membres qui viennent d'achever trois mandats consécutifs au sein d'un groupe scientifique peuvent poser leur candidature pour devenir membres du comité scientifique ou d'un autre groupe scientifique.

Les conditions

A. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- i) avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'au moins quatre (4) ans, sanctionné par un diplôme dans les domaines suivants: agronomie/sciences agricoles, nutrition animale, biochimie, biologie, chimie, écotoxicologie, sciences environnementales, épidémiologie, microbiologie alimentaire, technologie alimentaire, médecine humaine, sciences de la vie, médecine du travail, pharmacologie, pharmacie, santé publique, toxicologie, médecine vétérinaire et autres matières connexes;
- ii) avoir en outre au moins dix (10) années d'expérience professionnelle en rapport avec le domaine de compétence du (des) groupe(s) scientifique(s) choisi(s), acquise après l'obtention du diplôme exigé;
- iii) avoir une excellente connaissance de la langue anglaise ⁽²⁾;
- iv) remplir la déclaration d'intérêt incluse dans le formulaire de candidature de manière exhaustive, précise et complète ⁽³⁾. Veuillez noter que les candidatures dont la déclaration d'intérêt est incomplète ne seront pas acceptées ⁽⁴⁾;
- v) être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ou d'un pays candidat à l'adhésion à l'UE. Les candidatures d'experts provenant de pays tiers seront acceptées, mais ne seront prises en considération que si les ressortissants des pays précités ne présentent pas le niveau d'expertise requis.

B. Critères de sélection — Évaluation

Les candidatures satisfaisant aux critères d'admissibilité (voir la section 5, point A) seront soumises à une évaluation comparative par l'EFSA sur la base des critères de sélection décrits ci-dessous.

Les candidats sont vivement encouragés à indiquer toutes les informations demandées dans le formulaire de candidature, puisque c'est sur la base de celui-ci qu'ils seront évalués.

⁽¹⁾ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante: http://www.efsa.europa.eu/efsa_rep/repository/documents/Experts_compensation_guide.pdf

⁽²⁾ Par «excellente connaissance», on entend un niveau de connaissance correspondant au niveau B2 ou à un niveau supérieur (C1 ou C2) décrit dans le document de référence du Conseil de l'Europe pour le Portfolio européen des langues («Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer»). Pour de plus amples informations, voir le site http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?M=/main_pages/levels.html

⁽³⁾ Pour savoir plus précisément comment remplir la déclaration, veuillez consulter le document d'orientation sur les déclarations d'intérêt, disponible sur le site internet de l'EFSA à l'adresse suivante: <http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiguide.pdf>

⁽⁴⁾ Voir la section 8 du présent appel, «Indépendance et déclarations d'engagement et d'intérêt».

Toutes les candidatures jugées admissibles seront évaluées par l'attribution d'une note comprise entre 0 (zéro) et 5 (cinq) pour chacun des critères de sélection indiqués ci-dessous. Afin de tenir compte de l'importance relative de ces différents critères, un coefficient de pondération leur sera attribué (des coefficients spécifiques sont établis pour le comité scientifique). Chaque candidature obtiendra une note globale comprise entre 0 (zéro) et 100 (cent).

Voici les critères de sélection qui seront pris en considération:

- expérience dans la conduite d'évaluations scientifiques des risques et/ou l'émission d'avis scientifiques en matière de sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, dans les domaines de compétence et d'expertise du comité scientifique ou du groupe scientifique de prédilection (pour les groupes scientifiques: 25 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 5; pour le comité scientifique: 30 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 6);
- excellence scientifique avérée dans une matière ou, de préférence, plusieurs matières en relation avec le domaine couvert par le comité scientifique ou par le groupe scientifique de prédilection (pour les groupes scientifiques: 20 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 4; pour le comité scientifique: 15 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 3);
- expérience dans l'examen par des pairs de travaux et publications scientifiques, dans des matières liées au domaine couvert par le comité scientifique ou par le groupe scientifique de prédilection (15 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 3);
- capacité d'analyser des informations et des dossiers complexes, émanant souvent d'un large éventail de disciplines et de sources scientifiques, et de préparer des projets d'avis et de rapports scientifiques (10 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 2);
- expérience professionnelle dans un environnement pluridisciplinaire, de préférence acquise dans un contexte international (10 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 2);
- expérience dans la gestion de projets portant sur des matières scientifiques (10 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 2);
- compétences avérées en matière de communication, sur la base d'une expérience dans l'enseignement, les présentations publiques, la participation active à des réunions ou à des publications (10 points sur 100 maximum — coefficient de pondération de 2).

Seules les candidatures obtenant une note supérieure à 66 points (sur 100) seront retenues. L'EFSA se réserve le droit de consulter des tiers sur l'expérience professionnelle des candidats dans le contexte de leur candidature.

Outre les critères susmentionnés, la déclaration d'intérêt annuelle sera examinée conformément à la procédure d'identification et de gestion des éventuels conflits d'intérêt mise en place par l'EFSA ⁽¹⁾. Il sera tenu compte de l'étendue de tout éventuel conflit d'intérêt pour décider de la poursuite ou non de l'évaluation d'un candidat.

Pour de plus amples informations sur la sélection des membres du comité scientifique et des groupes scientifiques, veuillez vous référer à la «Decision of the Executive Director concerning the selection of members of the Scientific Committee, Scientific Panels and external experts»:

<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/expertselection.pdf>

⁽¹⁾ Disponible, en anglais, sur le site internet de l'EFSA à l'adresse suivante: <http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiconflicts.pdf>

6. Liste de réserve et nomination

Les candidats qui satisfont aux exigences pour devenir membres de l'un des groupes scientifiques ou du comité scientifique pourront être nommés membres pour un mandat de trois ans, sur la base d'une décision prise par le conseil d'administration de l'EFSA sur proposition de son directeur exécutif.

L'EFSA se réserve le droit de vérifier, sur la base de documents et certificats, les candidatures des candidats retenus afin d'en confirmer l'exactitude et l'admissibilité avant de procéder à leur nomination.

Les candidats qui satisfont aux exigences pour devenir membres mais qui ne sont pas nommés peuvent être invités à figurer sur la liste de réserve.

Les candidats ayant donné leur consentement préalable peuvent être affectés à un groupe scientifique pour lequel ils n'ont pas expressément posé leur candidature. Ils peuvent également être invités à participer, en qualité d'experts externes, aux activités d'un groupe scientifique, du comité scientifique ou de l'un de leurs groupes de travail.

Il peut être procédé au remplacement des membres du comité scientifique ou des groupes scientifiques ou, selon les circonstances, à l'augmentation de leur nombre. Dans ce cas, les nouveaux membres sont sélectionnés à partir de la liste de réserve et proposés par le directeur exécutif au conseil d'administration, après consultation du président du comité scientifique ou du groupe scientifique concerné.

7. Base de données recensant les experts

Tous les candidats admissibles seront invités à être intégrés dans la base de données d'experts de l'EFSA.

Pour de plus amples informations sur la base de données d'experts de l'EFSA:

http://www.efsa.europa.eu/EFSA/AboutEfsa/WhoWeAre/efsa_locale-1178620753812_1178712806106.htm

8. Indépendance et déclarations d'engagement et d'intérêt

Les membres du comité scientifique et des groupes scientifiques sont nommés à titre personnel. Les candidats sont tenus de joindre une déclaration par laquelle ils s'engagent à agir indépendamment de toute influence externe, ainsi qu'une déclaration indiquant tout intérêt qui pourrait être considéré comme préjudiciable à leur indépendance (voir le critère d'admissibilité iv). Les candidats sont responsables du contenu de leur déclaration, qui sera évaluée par l'EFSA conformément à sa procédure d'identification et de gestion des éventuels conflits d'intérêt.

Voici quelques exemples de situations de conflit d'intérêt:

- Exemple 1: le membre d'un groupe scientifique possède des parts dans plusieurs sociétés qui fabriquent ou commercialisent des produits dont la sécurité est évaluée par ledit groupe scientifique.
- Exemple 2: le membre d'un groupe scientifique est engagé comme consultant indépendant par une association de producteurs afin d'émettre des avis et conseils scientifiques sur les produits dont la sécurité est évaluée par ledit groupe scientifique.

Pour de plus amples informations sur la déclaration d'intérêt:

Politique de l'EFSA en matière de déclarations d'intérêts:
<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doipolicy.pdf>

Document d'orientation sur les déclarations d'intérêts:
<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiguide.pdf>

Procédure d'identification et de gestion des éventuels conflits d'intérêt:
<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiconflicts.pdf>

9. Égalité des chances

L'EFSA veille tout particulièrement à appliquer les principes d'égalité de traitement dans ses procédures.

10. Dépôt des candidatures

Les candidats sont priés de déposer leur candidature ainsi que leur déclaration d'intérêt en ligne sur le site internet de l'EFSA, à l'adresse suivante: <http://www.efsa.europa.eu>

Pour être admissibles, les candidatures doivent être déposées au moyen du formulaire de candidature en ligne dûment complété. Les candidatures envoyées sous pli postal recommandé seront exceptionnellement acceptées en cas de défaillance grave du système informatique en ligne.

Les candidatures envoyées par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Afin de faciliter la procédure de sélection, les candidats sont priés de bien vouloir remplir leur acte de candidature en anglais.

Tous les candidats répondant au présent appel à manifestation d'intérêt seront informés par courrier du résultat de la procédure de sélection.

Les renseignements personnels que l'EFSA demande aux candidats seront traités conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ⁽¹⁾.

Le traitement des données à caractère personnel concernant les candidats a pour but de gérer les candidatures aux postes de membres du comité scientifique ou des groupes scientifiques de l'EFSA.

11. Date limite de dépôt des candidatures

Les actes de candidature doivent être déposés au plus tard le **31 mai 2011, à minuit** (heure locale, GMT + 1), le cachet de la poste faisant foi pour les candidatures envoyées par courrier recommandé.

Veillez noter que, vu le nombre extrêmement important de candidatures que nous recevons, il est possible que le système rencontre, à la date limite de dépôt des candidatures, des difficultés pour traiter la quantité considérable de données. Aussi conseillons-nous aux candidats de déposer leur candidature bien avant la date de clôture.

Remarque:

En cas d'incohérence ou de divergence entre la version anglaise et toute autre version linguistique de cette publication, la version anglaise prévaut.

⁽¹⁾ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.